

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU 04 JUILLET 2025

Procès-verbal

Le quatre juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LYS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 19 juin 2025 et transmise le 19 juin 2025 par voie électronique et par courrier à un conseiller, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : Sébastien FLORENCE-BAREILLES, Jérôme MESPLE-SOMPS, Muriel MOUNAIX, Nadège POUEYMIROU-BOUCHET, Nicole SUBERBIELLE.

Procuration de Yves ESTURONNE à Nadège POUEYMIROU-BOUCHET

Procuration de Aurélie PEYRUCQ à Nicole SUBERBIELLE

Absents : David BORDES, Régis PUJALET-LATHEUX, Sébastien MESPLE-SOMPS,

Secrétaire : Nicole SUBERBIELLE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV du 23 mai 2025
2. Délibération : Convention de vente et exploitation groupées de bois en indivis Sainte Colome / Lys / Castet
3. Dossier : Chemin Bajart
4. Questions diverses

Madame le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour de la réunion de conseil à savoir :

- Délibération : vente d'un terrain indivis

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

1 .APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2025.

2 . DELIBERATION N°250704-01 : Convention de vente et exploitation groupées de bois en indivis Sainte Colome / Lys / Castet

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire au sujet du projet de commercialisation en vente et exploitation groupée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'exploiter à l'entreprise la coupe de la parcelle 1 et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés.
- DEMANDE à l'ONF de pouvoir bénéficier conformément aux articles L214-7 et L214-8 du code forestier, de la formule « vente et exploitation groupée des bois », qui permet à la commune d'éviter de faire l'avance des frais d'exploitation des bois. L'ONF, maître d'ouvrage de l'opération, est chargé de mettre en vente les bois bord de route puis de réserver à la commune le produit de la vente après déduction des frais d'exploitation et des frais de gestion (1% du montant des ventes en contrat d'approvisionnement).
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention organisant l'intervention de l'ONF en vue d'exploitation et vente groupées des bois ainsi que ses potentiels avenants.

3 . DELIBERATION N°250704-02 : Vente d'un terrain indivis

Madame le Maire rappelle que l'Hôtel du Pourtalet à Anéou a été construit par la famille Casadebaig sur un terrain sis à LARUNS appartenant à la Commission Syndicale du Bas-Ossau.

Aujourd'hui, la SARL Hôtel du Pourtalet, propriétaire de l'hôtel, souhaite acheter la parcelle qui supporte l'Hôtel.

Alors même que la parcelle en question appartient à la Commission Syndicale, toute vente d'un bien indivis de la Commission demeure réservée aux conseils municipaux de ses communes membres. Il faut donc que les conseils municipaux des neuf communes membres de la Commission Syndicale soient unanimement d'accord pour vendre la parcelle aux consorts Casadebaig.

Madame le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur cette vente,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré, et à l'unanimité,

REFUSE que la parcelle figurant au Cadastre de LARUNS section CE n°137 d'une superficie de 2 650 m² soit vendue à la SARL Hôtel du Pourtalet.

PRECISE que le terrain pourrait plutôt être mis à disposition de la SARL par bail emphytéotique.

CHARGE Madame le Maire d'informer le Président de la Commission Syndicale du Bas-Ossau de sa décision

4. **Dossier : chemin Bajart** : N'ayant pas eu de réponse au courrier adressé le 17/04/2025 au GFA J BASCOU, Madame le Maire propose de relancer en adressant par courrier recommandé avec accusé de réception la lettre en date du 17/04/2025 transmise par Madame le Maire au nom du Conseil Municipal, relative à la proposition d'échange de parcelle suite à la réunion de terrain du 22/02/2025. Il est donc décidé d'envoyer ce courrier et de fixer la limite au 30 juillet 2025 pour permettre au GFA BASCOU de répondre.

5. QUESTIONS DIVERSES

- *Informations :** - La secrétaire de mairie sera en congés du 07 au 11 juillet 2025
- Madame le Maire présente le guide de l'entretien des cours d'eau dans les Pyrénées-Atlantiques

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de n°250704-01 à n°250704-02.

<u>Signature du Maire :</u> Nadège POUEYMIROU-BOUCHET	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
--	--